

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 08-2026 du 11 mai 2026 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

dans sa séance du 24 juin 2026, décide :

- **d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour les années fiscales 2027, 2028 et 2029.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2026.

La présidente :



Christine Mueller



La secrétaire :



Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.